



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Commune de
SAINT SATURNIN LES AVIGNON

*Extrait du Registre des Délibérations du
Conseil Municipal
République Française*

*Séance du 27 novembre 2023
à 18 heures 30*

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	19	26

Date de la convocation
21/11/2023

Date d'affichage
30/11/2023

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de Serge MALEN, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Présents : MALEN Serge - BONNEFOUX Chantal - COSTE Josiane - FISCHER Lionel - CACELLI Alex - RANC Sylvie - LOUIS VASSAL Patrick - CUP Christine - GARREL Régine - DEL NISTA Xavier - RABERT Guylaine - TRICHARD Frédéric - MORETTI Karine - BOUIX Sandra - BOLIMON Lionel - PILLOT Marion - DUCLERCQ Jean-Pierre - PENALVA Sylvain - PLAZA PUTTI Mireille.

Procurations :

ANDRÉ Claude a donné procuration à MORETTI Karine.
SALUZZO Joëlle a donné procuration à COSTE Josiane.
CRAPONNE Jean-Louis a donné procuration à LOUIS-VASSAL Patrick.
ORLANDI Pascal a donné procuration à BONNEFOUX Chantal.
FILLIERE Thierry a donné procuration à MALEN Serge.
COUSTON Rémy a donné procuration à PILLOT Marion.
ADAM Carole a donné procuration à BOLIMON Lionel.

Absente excusée :

GUINTRAND Tamara.

Secrétaire de séance : Guylaine RABERT est nommée secrétaire de séance.

Nature de l'acte : 7.5.1. Demandes de subvention
DELIBERATION N° 2023-11-77

OBJET : *RENOVATION ENERGETIQUE DE 2 BATIMENTS COMMUNAUX AVEC DES LOGEMENTS A CONVENTIONNER EN LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DANS LE CADRE DU CONTRAT VAUCLUSE AMBITION 2023-2025*

RAPPORTEUR : Monsieur Lionel FISCHER, adjoint délégué à l'urbanisme, à l'environnement et à la sécurité.

La commune a fait récemment l'acquisition de 2 biens immobiliers.

Le premier situé 17 impasse de la Louissette est une maison d'habitation dans laquelle la commune souhaite aménager 2 logements.

Le second situé 91 boulevard de la Libération accueillera au rez-de-chaussée le poste de police et le logement situé au-dessus sera transformé en 2 logements sur chacun des 2 niveaux.

La municipalité souhaite ainsi réaliser une rénovation énergétique de ces bâtiments en réaménageant dans chacun 2 logements qui seront conventionnés en logements locatifs sociaux.

Ce projet d'aménagement est estimé à 530 000 € HT.

CONSIDERANT l'intérêt de réaliser une rénovation énergétique des 2 bâtiments communaux susvisés,

CONSIDERANT l'intérêt de réaménager les logements pour les conventionner en logements locatifs sociaux,

CONSIDERANT que le projet correspond à la thématique transition écologique et énergétique éligible au « Contrat Vaucluse Ambition » 2023-2025,

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré le **CONSEIL MUNICIPAL** :

APPROUVE le projet de rénovation énergétique des 2 bâtiments communaux situés impasse de la Louissette et 91 boulevard de la Libération afin de les réaménager en 4 logements qui seront conventionnés en logements locatifs sociaux.

SOLLICITE une aide financière auprès du Département de Vaucluse à hauteur de 110 003 € dans le cadre de l'affectation de la dotation du « Contrat Vaucluse Ambition » 2023-2025 à cette opération.

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération :

COÛT DU PROJET	
Coût des travaux HT	530 000,00 €

FINANCEMENT DE LA DÉPENSE HT

1 Autofinancement 20%		106 000,00 €
2 Subvention d'équipement		
Etat	18,49 %	97 997,00 €
Région Sud Paca	20,75 %	110 000,00 €
Département	20,76 %	110 003,00 €
Grand Avignon	20,00 %	106 000,00 €
Total (2)	80%	424 000,00 €
3 Emprunt	0%	0,00 €
Total (1+2+3)	100%	530 000,00 €

PRECISE que des crédits nécessaires au projet seront ouverts dans la section d'investissement du budget.

RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTION
26	/	/

Le Maire,
Serge MALEN



Le secrétaire de séance
Guylaine RABERT

certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Préfecture le 30/11/2023 de la publication le 30/11/2023 informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.